



Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du
27 novembre 2013*

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) s'est réunie à la préfecture de la Savoie le 27 novembre 2013, sous la présidence d'Éric JALON, Préfet de la Savoie.

Assistaient à cette réunion en tant que membres de la CDCEA :

- ✓ M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires
- ✓ M. Jean-François DUC, maire de La Trinité
- ✓ M. Cédric LABORET, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- ✓ M. Jean-Marc GUIGUE, président FDSEA des Savoie
- ✓ M. Michel CHAMBE, confédération paysanne de la Savoie
- ✓ Mme Christelle BOUVIER, coordination rurale de la Savoie
- ✓ M. Emmanuel GUICHERD, syndicat des jeunes agriculteurs de la Savoie
- ✓ M. André COLLAS, vice-président de la FRAPNA
- ✓ M. Robert MONDOT, représentant de l'association UFC Que choisir
- ✓ M. Philippe ROUHETTE, représentant la chambre interdépartementale des notaires

Membres excusés ayant donné mandat :

- ✓ M. Gilles FLANDIN, maire de Les Chapelles (mandat à Jean-François DUC)

Membres de la CDCEA excusés :

- ✓ M. Lionel MITHIEUX, vice-président du conseil général de la Savoie
- ✓ M. Xavier TORNIER, vice-président SCoT Arlysère
- ✓ M. Jacques BURGUBURU, propriétaire agricole siégeant à la CDOA

Personnes présentes non membres de la commission :

- ✓ Mme Aurélie ROY, chef du SPAT / DDT de la Savoie
- ✓ Mme Émilie BERGER, services de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- ✓ M. Pierre BARDAGOT, services de la FDSEA des Savoie
- ✓ MM. Tony BOISSENIN-GRANDJEAN et Jérôme DUPRAZ, conseil général de la Savoie
- ✓ Mmes Lisiane FERMOND et Bénédicte BERNARDIN, DDT/SPADR
- ✓ Mmes Martine GIRARD et Marie-Laure REYNAUD, DDT/SPAT
- ✓ M. David PUPPATO, DDT/SPAT
- ✓ Mme Nicole GUIDOLLET, conseil régional Rhône-Alpes

Personnes non membres de la commission excusées :

- ✓ M. Philippe POURCHET, directeur de l'EPFL de la Savoie
- ✓ M. Emmanuel LAPERRIERE, directeur de la SAFER Savoie
- ✓ M. Édouard SIMONIAN, conseiller régional Rhône-alpes

Ordre du jour

N°	Dossiers soumis à examen	Rapporteur	Personnes invitées	Heure prévisionnelle
	Projet de SCOT arrêté de l'avant-pays savoyard	DDT	M. le président du SMAPS	15 heures

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD
(Art L 122-3 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 1 : Projet de SCOT arrêté de L'AVANT-PAYS SAVOYARD

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : MM. ARTHAUD-BERTHET, DUMOLLARD et VILLIEN
Mmes MASBOU et OLLIER

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 27 novembre 2013 à Chambéry, a examiné le projet de SCOT de l'avant pays savoyard, porté par le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMPAS), arrêté par délibération communautaire du 30 septembre 2013.

Les membres de la CDCEA reconnaissent les efforts consentis par le SMAPS pour l'élaboration de ce projet de SCOT, dont les objectifs principaux sont :

- construire une organisation territoriale plus efficace et économe ;
- préserver les « murs porteurs » du territoire : l'agriculture, les paysages et l'environnement comme valeurs fondatrices du projet ;
- et organiser le développement du territoire.

Le débat qui a suivi la présentation du projet a essentiellement porté sur les points suivants :

L'analyse de la consommation du foncier

Au-delà de l'affichage des objectifs de préservation de l'activité agricole, il est regretté que dans le rapport de présentation du SCOT, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne soit pas déclinée précisément, et ceci en se basant sur la période des dix dernières années. De plus, la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation n'est pas précisée.

Le dimensionnement des documents d'urbanisme

Le PADD fixe, pour favoriser le renouvellement ou le réinvestissement urbain, un objectif moyen à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard visant à rechercher 20 % minimum du développement urbain attendu d'ici 20 ans sous forme de réinvestissement et de renouvellement, et pour maîtriser l'extension urbaine résidentielle, le nombre maximal de logements à produire en extension est affiché à 80 % maximum des nouveaux logements. Or, ce rapport ne permet pas une réelle maîtrise de la consommation d'espaces. Par ailleurs, le contexte actuel permettrait d'aller bien au-delà des 20 % en réinvestissement urbain.

Ces prescriptions ne semblent pas cohérentes au regard des densités précisées dans la stratégie de développement résidentiel pour les différents pôles et notamment pour les pôles d'équilibre, dont la densité moyenne prévue est de 25 logements par hectare, densité trop faible au regard d'une réelle densification.

De plus aucune traduction concrète ne vient conforter ces ambitions.

Enfin, pour le volet habitat, il est souligné un problème de calcul et de cohérence des chiffres

relatifs au dimensionnement de l'habitat (nombre de logements nouveaux à produire, croissance démographique, non prise en compte des logements vacants).

En matière de foncier dédié aux activités économiques, le SCOT énonce que seuls deux parcs d'activités industriels stratégiques seront étendus, en plus de huit zones d'activités à vocation mixte et d'enjeu local. Quatre zones d'activités commerciales (ZACOM) seront implantés sur le territoire du SCOT. Cela est susceptible de donner lieu à un foncier économique potentiel de 103 hectares si toute l'enveloppe est urbanisée à terme.

Enfin, le SCOT recense sur le territoire de l'avant pays savoyard seize autres zones d'activités économiques qui ne bénéficieront pas d'une extension supplémentaire au regard des documents d'urbanisme en vigueur.

Le dimensionnement de l'enveloppe d'extension de ces zones d'activités paraît insuffisamment justifié et trop important au regard de la dynamique de création d'emplois sur le territoire.

Le suivi de la consommation du foncier

Le projet de SCOT ne précise pas l'outil de suivi de la consommation du foncier, ni sur quelle base se positionne le point zéro de cette observation.

Il est également regretté l'absence de cartographie permettant de visualiser les grandes orientations du schéma en matière d'usage du foncier.

Le projet d'infrastructure ferroviaire Lyon-Turin

Un des objectifs cité dans le PADD est d'amortir l'impact de l'infrastructure des futurs TGV et LGV fret Lyon-Turin. Par contre, cette problématique n'est pas évoquée dans le rapport de présentation au regard de la consommation du foncier et de sa prise en compte en corrélation avec le développement urbain.

A l'issue des débats, la majorité des membres de la commission émet un avis défavorable au projet de SCOT. Cet avis deviendra favorable si les réserves suivantes sont levées :

- la justification des objectifs de consommation des espaces en s'appuyant sur une analyse des 10 dernières années ;
- la nécessité de rendre plus cohérents les objectifs affichés (ratio 20/80 entre la part de réinvestissement urbain et l'extension urbaine, densité des pôles d'équilibre, objectif en termes d'accueil de population et de production de logements nouveaux), ainsi que leur traduction concrète ;
- la justification des besoins en foncier pour les zones d'activités ;
- la prise en compte du projet ferroviaire Lyon-Turin ;
- la nécessité d'assurer un suivi de la consommation du foncier, avec pour préalable l'établissement d'un point zéro et de compléter le projet de SCOT par une cartographie indiquant les orientations de développement du territoire.

Chambéry, le
Le préfet,

12 DEC. 2013



Eric JALON